



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le

02 MAI 2017

N°

0268

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 30 AVRIL 2017

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Camp de Violon Traditionel Québécois de Lanaudière

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Camp Violon Trad Québec

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Camp Violon Trad Québec

Adresse : 89, Grande Ligne, Saint-Alexis, Québec J0K1T0

Numéro de
téléphone : 514 378-0918

Adresse
électronique : camp@violontradquebec.com

Site web : www.violontradquebec.com

Autres informations
pertinentes : <http://www.facebook.com/CampVTQ/>

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) :	Monsieur
Nom de famille :	Brunet
Prénom :	André
Institution/fonction :	Président
Adresse :	63, rue Principale Saint-Sévère, Québec G0X 3B0
Numéro de téléphone :	514 378-0918
Adresse électronique :	andre@andrebrunet.com
Autres informations pertinentes :	www.AndreBrunet.com

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local
- national
- international (veuillez préciser :)
- dans le monde entier
 - Afrique
 - États arabes
 - Asie & Pacifique
 - Europe & Amérique du Nord
 - Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Active principalement au Québec, mais reçoit des participants de partout à travers le monde

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

2008

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

1. Promouvoir et valoriser la musique traditionnelle québécoise.
2. Développer et adopter des méthodes appropriées pour assurer la continuité de la tradition orale dans la région de Lanaudière et au Québec.
3. Offrir une formation du violon traditionnel de qualité par des artistes professionnels du milieu. Ainsi que l'enseignement de l'accompagnement au piano et à la guitare
3. Créer et resserrer des liens intergénérationnels avec des aînés de la région qui sont porteurs de traditions.
4. Assurer la continuité et favoriser la pertinence de la transmission orale.
5. Permettre d'approfondir les techniques spécifiques au style du violon traditionnel québécois.
6. Mettre en valeur les compétences et le professionnalisme des musiciens de la région.
7. Offrir une formation intensive et continue aux musiciens professionnels et amateurs de la région et d'ailleurs.
8. Favoriser le rayonnement du violon traditionnel québécois à l'échelle régionale, provinciale, nationale et internationale.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

Enseignement du violon, guitare et piano, danse traditionnelle, porteurs de tradition, Bourse pour les jeunes musiciens.

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

L'idée du Camp Violon Trad Québec a été inspirée par des camps de musique déjà établis hors du Québec depuis plusieurs années tels que Valley of the Moon Scottish Fiddling School (Californie), Mark O'Connor Fiddle Camp (Tennessee), etc. André Brunet et Éric Beaudry ont participé à certains de ces camps à titre d'enseignants en musique traditionnelle québécoise. C'est d'abord dans ces lieux que la demande d'une version québécoise s'est faite grande et insistante. Voilà que ces deux musiciens entrepreneurs décident, en 2007, de mettre sur pied un camp dans Lanaudière. Stéphanie Lépine s'est jointe à cet élan afin de compléter l'équipe. Poussés par le goût d'entendre et de jouer la musique de leur peuple, ces artistes catalyseurs étaient déterminés à briser les barrières de l'inertie derrière lesquelles la musique traditionnelle est confinée depuis longtemps. Le Camp Violon Trad Québec s'est donc inscrit avec enthousiasme dans un élan de développement et de valorisation de l'identité québécoise.

Depuis 2008, Le CVTQL propose chaque année un camp d'immersion musicale de 6 jours consacrés à l'enseignement, l'initiation et le perfectionnement du répertoire traditionnel québécois au violon et l'enseignement de l'accompagnement à la guitare et au piano. La formation est offerte par des professionnels de la musique traditionnelle québécoise reconnus internationalement et se déroule dans un milieu enchanteur au Village des jeunes en Matawinie et qui permet aux participants musiciens de tous niveaux de vivre une expérience unique. En plus de la formation musicale formelle, diverses activités telles classe de maître, conférence d'un porteur de tradition, spectacle des professeurs, fête mi-carême, sessions de " jams " soirée de danse, spectacles des enfants font de cette semaine un moment inoubliable.

Chacune des éditions rassemble une cuvée de professeurs qui se joignent à l'équipe d'enseignants fondateurs : André Brunet, Stéphanie Lépine et Éric Beaudry et qui permettent une diversité dans l'acquisition du répertoire musical ainsi qu'une pluralité pédagogique. D'envergure internationale, depuis 8 ans, le CVTQL a rassemblé plus de 1200 musiciens provenant de Lanaudière, du Québec, du Canada, des États-Unis et d'outre-mer autour de la transmission du répertoire musical traditionnel québécois.

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Trois musiciens qui ont comme passion commune la transmission de la musique traditionnelle québécoise et une Coordinatrice qui offre son soutien administratif.

PRÉSIDENT : André Brunet (violin): Musicien professionnel international, gagnant du premier prix au Canadian Grand Masters Fiddling Championship 2008, il s'est produit sur plusieurs scènes autour du monde au sein du groupe lanauois La Bottine Souriante et le quatuor Celtic Fiddle Festival et il continue à le faire avec le groupe De Temps Antan. Il est diplômé en musique du Cégep régional de Lanaudière à Joliette.

VICE-PRÉSIDENT : Éric Beaudry (guitare) : Musicien professionnel et enseignant, Éric Beaudry travaille à la sauvegarde du patrimoine immatériel (chansons et musique traditionnelles). Le fruit de ses recherches auprès des aînés de Saint-Côme, son village natal, lui a valu le prix Ambassadeur Télé-Québec du Conseil Régional de la Culture de Lanaudière. Enseignant depuis 10 ans au programme de musique traditionnelle du Cégep régional de Lanaudière. Ayant été membre de groupes de renommé internationale dont La Galvaude, Ni sarpe ni branche, Norouet, il est toujours au sein de La Bottine Souriante et De Temps Antan. Titulaire d'un baccalauréat en interprétation (guitare jazz/pop) de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER : Stéphanie Lépine (violin) : Musicienne professionnelle, Stéphanie sort en 2015 son 1er album solo La Grande Ligne et enregistre avec Jean-François Branchaud (La Bottine souriante), l'album Habillés en Propre. Son brillant jeu d'archet peut également être entendu dans entre autres les enregistrements de La Galvaude, Galant, tu perds ton temps, De temps Antan, Genticorum, Éric et Simon Beaudry et le Norouet. Enseignante depuis plus de 10 ans, elle a donné des classes de maître au Canada et des cours de violon traditionnel. Elle a étudié en administration et en musique au Cégep régional de Lanaudière et a peaufiné sa formation traditionnelle avec le célèbre violoniste irlandais Kevin Burke ainsi que l'ethnomusicologue et musicienne Lisa Ornstein.

COORDONNATRICE : Ghislaine Beaufort de Sainte-Mélanie :Depuis 2000, elle collabore à divers réseaux culturels: direction adjointe, coordination d'événements, montage et guide d'expositions, conception de matériel éducatif, entre autres, pour le Centre culturel de Joliette, la Ville de Montréal, le Musée d'art de Joliette, le Festival Mémoire et Racines et depuis 2015, le Camp de Violon Trad Québec.

COMPTABLE : Virginie Gélinas de Saint-Sévère : Conseillère indépendante Arbonne chez Arbonne Canada. Auparavant aux CSSM et CSSS de maskinongé. Elle a étudié au Cégep de Trois-Rivières.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

CVTQ est membre de Mnémo, Réseau Québec Folklore, Conseil Québécois du Patrimoine Vivant (CQPV), Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ ou Espace trad), Culture Lanaudière, Lanaudière Mémoire et Racine, CRAPO.

Dans le cadre du Camp Violon Trad Québec, nous avons des partenaires précieux qui collaborent chaque année au camp et avec qui nous travaillons de concert: Héroux, Lépine Luthiers, Fédération canadienne de l'île du Prince Édouard, Lanaudière Mémoire et Racines, Plein Air Lanaudie,

A chaque année le camp accueille une 6 à 7 artistes professionnels du milieu traditionnelle du québec et d'ailleurs qui viennent enseigner au camp. Le camp recrute et gère une équipe de bénévoles qui sont pour la plupart très actif dans le domaine de la musique traditionnelle.

Notre partenariat avec Plein Air Lanaudie à St-Côme nous permet d'offrir un camp dans un site enchanteur à un tarif accessible et permet de le mettre en valeur et d'apporter une affluence dans le grand Lanaudière.

Notre partenariat avec Lanaudière Mémoire et Racines permet de présenter un spectacle unique d'ouverture du Festival avec plus de 100 musiciens sur scène. La clientèle du camp bénéficie d'une entrée gratuite au Festival exceptionnel et cette nouvelle affluence qui fait connaître le Festival à une clientèle diversifiée en provenance de partout au Québec, au Canada, aux États-Unis et d'Europe.

Nos partenariats, notre notoriété et notre plan médiatique dans le réseau folklorique et culturel Québécois et Canadien, aide au rayonnement non seulement du camp, mais aussi de la région et de toute la communauté de la musique traditionnelle. Notre partenariat entre, autres, avec la Fédération Canadienne de l'île-du-Prince-Édouard (FCIPÉ) pour financer par le biais du Programme coopération intergouvernementale(PCI) et accueillir les formateurs et participants de l'île-du-Prince-Édouard (IPÉ).

Un camp accessible aux jeunes : en effet, la Bourse VTQ permet d'offrir à tous les musiciens de 18 ans et moins inscrits au camp et ayant complété un formulaire de recevoir une aide financière entre 100 à 400\$ pour les aider à défrayer les coûts de leur séjour. Afin d'amasser des fonds pour la bourse VTQ fait annuellement des levées de fonds, encans, collecte des dons.

Des partenariats médiatiques sont développés avec le Festival Mémoire et Racines, le Festitrad, Espace Trad, le Réseau Québec Folklore, Mnémo, la ville de St-Côme et le réseau médiatique, municipale, culturel et touristique Lanaudois.

De plus nous recevons le soutien financier en 2017 de Loisirs et Sport Lanaudière, de 3 députés de Lanaudière, du département de musique traditionnelle du Cégep de Joliette, du Bloc Québécois par le biais d'emploi été canada, de Culture Lanaudière,

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

*Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.***

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et l'accréditation. Les demandes sans



nom de l'organisation qui demande l'accréditation.

Nom : Anc

Titre : Pré

Date : 30 avril 2017

Signature : André Brunet



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 02 MAI 2017

N°0268.....

◆ Président

André Brunet
63, rue Principale
Saint-Sévère, Québec G0X 3B0
Téléphone : (514) 378-0918
Musicien / Enseignant

◆ Vice-président

Éric Beaudry
490, avenue André-Leclerc
Saint-Côme, Québec J0K 2B0
Téléphone : (450) 803-5999
Musicien / Enseignant

◆ Secrétaire / Trésorière

Stéphanie Lépine
89, Grande Ligne
Sainte-Alexis-de-Montcalm, Québec J0K 1T0
Téléphone : (450) 271-5848
Musicienne / Enseignante / Opticienne

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Camp de Violon Traditionnel Québécois de Lanaudière

Adopté à l'assemblée générale de démarrage le 4 février 2008

Le

02 MAI 2017

N°

0268

I DISPOSITION GÉNÉRALE**1. Dénomination sociale**« Camp de Violon Traditionnel Québécois
de Lanaudière »Dans les règlements qui suivent, le mot « association »
désigne :« Camp de Violon Traditionnel Québécois
De Lanaudière »**2. Siège social**Le siège social de l'association est établi à l'endroit
déterminé dans l'acte constitutif et au lieu fixé par
l'association.**3. Buts**Les objets pour lesquels la personne morale est
constituée sont les suivants :

- a) À des fins purement culturel et sans intention
de gain pécuniaire pour ses membres, le
conseil d'administration de Camp de Violon
Traditionnel Québécois de Lanaudière
s'engage à :
 - Promouvoir la musique traditionnelle
québécoise
 - Éveiller le goût de la musique traditionnelle
chez le public
 - Donner une vitrine aux artistes musiciens de
de la région (prioritairement) afin de les
faire connaître
 - Favoriser la rencontre entre musiciens
professionnels et le public au moyen
d'ateliers et/ou animation
 - Créer des rencontres intergénérationnelles
par le biais de projet de diffusion et de
productions
 - Rejoindre les groupes défavorisés de la
région (remise de bourse d'étude au camp)
 - Créer des liens avec d'autres organismes
de la région.
- b) Tous les profits ou autres accroissements
de la personne morale seront employés à
favoriser l'accomplissement des buts visés
- c) Le Camp de Violon Traditionnel Québécois
de Lanaudière peut recevoir des dons, legs

et autres contributions de même nature en
argent, en valeur mobilières ou immobilières,
Administrer de tel dons, legs et contributions

- d) Les objets ne permettent cependant pas aux
souscripteurs ou à leurs ayant droit de recouvrer
sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils
auront versé à la personne morale

II MEMBRES**4. Catégories de membres**La société se compose de membres qui, par leur position,
leurs connaissances ou leurs inclinaisons sont en état de
concourir aux buts qu'elle se propose. Il y aura deux
catégories de membres, les membres actifs et les
membres associés.**5. Membre actif**Toute personne intéressée à participer aux activités de
l'organisme et/ou travaillant dans le domaine de la
musique traditionnelle et aux maisons d'enseignement
peut devenir **membre actif** en se conformant aux
conditions suivantes :

- * Accepter de travailler gratuitement à la poursuite
des buts de l'association ;
- * Satisfaire à toutes autres conditions que peut décréter
le conseil d'administration, par voie de règlement.

Les membres actifs ont tous droits de vote aux
assemblées et sont tenus de payer une contribution
annuelle.**6. Membre associé**Le conseil d'administration pourra en tout temps
accepter comme membre associé toute personne qui lui
semble avoir mérité ce titre. Les membres associés
n'ont pas le droit de de vote et ne peuvent être élus au
conseil d'administration.

7. Cotisation annuelle

Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, de même que le moment, le lieu et la manière d'en effectuer le paiement.

8. Cartes de membre

Le conseil d'administration émettra des cartes de membres à tous les membres actifs à la suite du versement de leur contribution annuelle.

9. Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements ou qui a une conduite contraire aux buts de l'association.

Avant de procéder à la suspension ou à l'expulsion d'un membre, le conseil doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et d'aviser du moment où son cas sera étudié.

III ASSEMBLÉE DES MEMBRES

10. Assemblée annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu dans les 120 jours qui suivent l'exercice financier annuel. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Si l'association exerce des activités hors Québec ce délai est porté à 180 jours. Un avis de convocation est adressé à tous les membres au moins 10 jours avant l'assemblée, mais l'assemblée générale peut, par règlement, fixer tout autre mode de convocation.

11. Assemblée extraordinaire

Le conseil d'administration ou 10 membres actifs peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée extraordinaire, au lieu, date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée. Il doit donner un délai de 10 jours aux membres pour cette réunion. Le conseil d'administration procède par résolution, tandis que le groupe de 10 membres ou plus, doit produire une demande écrite, signé par ces dix membres ou plus. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

12. Ordre du jour

L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants :

- * L'acceptation des rapports et des procès-verbaux de la dernière assemblée générale ;
- * L'approbation des états financiers de l'année qui se termine ;
- * L'approbation des règlements (nouveaux ou modifiés) adoptés par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale ;
- * La nomination du vérificateur des états financiers ;
- * L'engagement du vérificateur financier ;
- * L'élection ou la réélection des administrateurs.

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

13. Quorum

Le quorum est constitué de 10% des membres actifs ou un minimum de 3 personnes.

14. Vote

À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents ont droit chacun à un vote. Le vote par procuration est prohibé. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

Le vote se prend à main levée, à moins que trois des membres présents ne réclament le scrutin secret.

Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée, et qu'une entrée est faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

En cas de vote au scrutin secret, le président de l'assemblée nomme 2 scrutateurs parmi les membres actifs en règle présents, pour distribuer et recueillir les bulletins de vote, compiler le résultat du vote et le communiquer au président.

À moins de disposition contraire dans la loi ou les règlements, toutes les propositions soumises à l'assemblée des membres seront adoptées à la majorité des voix exprimées (50% + 1).

IV LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

15. Nombre d'administrateurs

Le conseil d'administration compte 3 membres. Ces mêmes 3 membres composent la comité exécutif. Toutefois, les pouvoirs délégués devront être soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée par écrit.

Les 3 administrateurs occupent les fonctions suivantes : un président, un vice-président, un secrétaire et tout autre administrateur choisi par le C.A.

16. Délégation

Le conseil d'administration a le pouvoir de nommer un membre au poste vacant, après la tenue de l'assemblée générale annuelle.

17. Éligibilité

Tout membre actif en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration, sous acceptation à l'unanimité du C.A. en place.

18. Durée des fonctions

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'un an, mais ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

19. Élection

Il y a élection des membres du conseil d'administration une fois par année à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres convoqués à cet effet.

S'il se produit une vacance au cours de l'année, les autres membres du conseil d'administration peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront parmi les membres actifs en règle de l'association pour combler cette vacance pour le reste du terme s'ils le désirent ou continuer à deux.

20. Devoirs des administrateurs

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires de l'association.

Il se donne une structure interne en élisant parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Il accomplit tous les actes nécessaires à la

réalisation des buts que poursuit l'association conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour la réalisation des buts de l'association.

Il prend les décisions concernant l'engagement des employés, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager. Un budget annuel doit être autorisé par l'assemblée annuelle des membres.

Il détermine les conditions d'admission des membres.

Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.

21. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de l'association.

Le secrétaire envoie ou donne les avis de convocation. Le président en consultation avec les autres membres du conseil fixe la date des assemblées. Si le président néglige ce devoir, la majorité des autres membres peuvent, sur demande écrite au secrétaire, ordonner la tenue d'une réunion du conseil et fixer la date, l'heure et l'endroit ainsi qu'en établir l'ordre du jour.

22. Ordre du jour

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

23. Quorum

Il y a quorum si les 3 membres du conseil sont présents.

24. Vacance

Il y a vacance dans le conseil d'administration par suite de :

- * La mort ou la maladie d'un de ses membres ;
- * La démission par écrit d'un membre du conseil ;
- * L'expulsion d'un des membres du conseil par 2 des 3 membres du C.A.
- * 3 absences non motivées.

En cas de vacance, les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions à condition qu'il y ait quorum.

V DIRIGEANTS

25. Élection

Les dirigeants sont élus ou nommés par le conseil d'administration

26. Président

Le président de l'association préside toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées des membres et il fait partie d'office de tous les comités d'étude et services de l'association. Il surveille l'exécution des décisions du conseil d'administration et il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration. Il signe généralement avec le secrétaire, les documents qui engagent l'association. Il s'occupe également des relations publiques.

27. Vice-président

Le vice-président remplace le président en son absence et il exerce alors toutes les prérogatives du président. Également, il succède au président pour terminer un mandat interrompu par le décès, la démission ou une absence temporaire ou définitive pour cause de maladie ou tout autre empêchement. Il demeure au poste de président tant et aussi longtemps que le conseil d'administration n'aura pu convoquer une assemblée générale dans le but de procéder à l'élection d'un nouveau président.

28. Secrétaire

Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration. Il a la garde des archives, des livres des procès-verbaux, des registres des membres et des administrateurs, signe les contrats et les documents d'engagement de l'association avec le président, rédige les rapports requis par diverses lois et la correspondance de l'association. Enfin, il exécute toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les règlements ou par le conseil d'administration.

29. Trésorier

Le trésorier veille à l'administration financière de l'association. Il signe, avec le président, les chèques et autres effets de commerce et il effectue les dépôts.

Le conseil d'administration peut désigner tout autre membre ou employé pour effectuer cette

fonction.

Les administrateurs sont appelés à seconder Les autres administrateurs dans l'accomplissement leurs tâches.

30. Rémunération

Les dirigeants ne sont pas rémunérés pour leurs services.

31. Comités

Le conseil d'administration peut confier des études à des comités dont il détermine la composition. Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des comités, mais il doit à tous les membres de l'association de prendre connaissance de rapport qu'il a commandé.

IV FINANCES

32. Affaires financières

Le conseil d'administration détermine l'institution financière où le trésorier effectue les dépôts de l'association.

33. Exercice financier

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre suivant, mais le conseil d'administration peut déterminer toute autre date qui lui convient mieux.

Les livres de l'association seront mis à jour le plus tôt possible à la fin de chaque exercice financier. Ces livres peuvent être consultés sur place, aux heures d'ouverture du siège social, par tous les membres en règle qui en feront la demande au trésorier.

34. Modifications aux règlements

Le conseil d'administration peut abroger ou modifier toute disposition du présent règlement.

Toute abrogation ou modification sera en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres, à moins qu'elle ne soit approuvée par une assemblée extraordinaire des membres ; si cette abrogation ou modification n'est pas approuvée à la majorité des voix durant cette assemblée annuelle, elle cessera, dès ce jour seulement, d'être en vigueur.

Arts et spectacles

Le Camp de violon trad connaît une première édition remplie de succès

De retour l'an prochain



Andréanne Beaulieu
andreanne.beaulieu@transcontinental.ca

La première édition du Camp de violon traditionnel québécois de Lanaudière, qui a eu lieu du 20 au 25 juillet, a connu un beau succès pour cette première édition qui ne sera certainement pas la dernière.

La magie était au rendez-vous tout au long du camp qui se développe dans la tradition des « folk camp » réputés partout dans le monde. Plus de 65 musiciens provenant de Lanaudière, du Québec, du Canada, des États-Unis et d'Europe, âgés de 6 à 75 ans, se sont réunis dans un lieu enchanteur, le camp Mariste

à Rawdon, pour partager leur passion durant une semaine.

Violons, guitares et pianos s'y sont donnés à cœur joie du matin au soir, pour le plus grand plaisir des musiciens rassemblés. En plus de la formation « officielle » donnée de jour, mardi gras, soirée de danse, match d'improvisation et « jams » ont permis de laisser place à la créativité et aux multiples talents de tous ces musiciens.

Deux moments forts sont à retenir selon les organisateurs : la transmission du répertoire et du cheminement du sourcier invité, originaire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Valmont Coutu, et la présentation des cinq pièces apprises à l'oreille lors du spectacle



Violons, guitares et pianos étaient au rendez-vous. Photo: Gilles Gauthier



Valmont Coutu. Photo: Gilles Gauthier

d'ouverture du prestigieux Festival Mémoire et Racines.

Emballés par l'attrait de cette première expérience, bon nombre de participants ont déjà réservé leur place pour la deuxième édition du camp qui aura lieu du 19 au 25 juillet 2009. Les organisateurs de l'événement désirent remercier chaleureusement tous les bénévoles sans qui le camp n'aurait pas eu la même saveur ainsi que tous les partenaires qui ont cru en ce projet.

Reçu CLT / CIH / ITH
www.laction.com

Le 02 MAI 2017

0268